

## **Annexe J**

### **Modes de déboisement**



## **Modes de déboisement**

Les modes de déboisement décrits ci-après sont inspirés des méthodes préconisées par Hydro-Québec dans le cadre de projets de construction de ligne de transport d'énergie électrique.

Afin de réduire le plus possible les impacts potentiellement négatifs sur l'environnement, il faut utiliser un mode de déboisement adapté à chacun des milieux touchés par le projet, en particulier dans les secteurs sensibles. Le déboisement doit être exécuté selon les prescriptions particulières suivantes :

- Les méthodes de déboisement utilisées doivent permettre de conserver la terre végétale et d'éviter d'arracher les systèmes racinaires.
- La hauteur maximale des souches à l'intérieur de l'aire de déboisement ne doit pas excéder 10 cm au-dessus de la plus haute racine. Dans le cas où cette hauteur dépasserait 30 cm au-dessus du niveau moyen du sol, cette dernière mesure est retenue comme hauteur maximale des souches.
- Tous les arbres doivent être coupés de façon à les faire tomber à l'intérieur des limites de l'aire à déboiser, sans endommager les autres arbres adjacents à cette zone;
- Préserver la végétation qui ne nuira jamais à l'exploitation des ouvrages, des chemins d'accès et des équipements électriques.

### **MODE A**

Le mode A de déboisement s'applique aux zones exemptes d'éléments sensibles et aux terrains auxquels les engins forestiers peuvent accéder sans provoquer d'érosion.

Ce mode consiste en une coupe manuelle ou mécanisée visant l'élimination ou la récupération, à des fins commerciales ou autre, de tous les arbres, arbres déjà brûlés ou tombés, arbrisseaux et débris dépassant 30 cm de hauteur ainsi que des arbustes dépassant 1 m de hauteur.

### **MODE B**

Le mode B de déboisement vise à protéger les éléments sensibles de l'environnement et à réduire les risques d'érosion durant les travaux de déboisement.

Ce mode de déboisement consiste en une coupe exclusivement manuelle des arbres. Les arbustes et les broussailles de moins de 2,5 m de hauteur à maturité doivent être conservés. Le mode B s'applique aux terrains de faible capacité portante et situés à proximité des éléments sensibles tels que les sols érodables, les tourbières et marécages, les bords de lacs et de cours d'eau de même que les habitats fauniques particuliers.

Les aires soumises au mode B doivent être déboisées selon les prescriptions particulières suivantes :

- En deçà de 20 m des cours d'eau permanents et de 5 m des cours d'eau intermittents ainsi que dans les zones sensibles à l'érosion, la strate composée d'arbustes et d'arbrisseaux doit être conservée (toutes les espèces d'une hauteur maximale de 2,5 m à maturité). La circulation d'engins forestiers est interdite, sauf à l'intérieur du chemin menant au point de franchissement de ces cours d'eau.

- Aucun empilement pour la récupération des bois marchands ne sera effectué à l'intérieur des aires soumises au mode B. Les tiges destinées à la confection de fascines peuvent être empilées.
- L'élimination des résidus ligneux est effectuée à l'extérieur des aires de déboisement de mode B. Cependant, lorsque le déplacement des résidus risque de causer plus de dommages que l'élimination sur place, des aires d'élimination peuvent être déterminées par le représentant du promoteur à l'intérieur de la zone de déboisement. L'utilisation d'engins forestiers est tolérée si le représentant du promoteur juge qu'il n'y aura pas d'effet important sur l'environnement.
- Si un débusquage mécanisé est nécessaire, il doit être effectué avec des engins exerçant une faible pression de contact au sol; si la capacité du sol le permet, toujours circuler dans une même voie n'excédant pas 5 m de largeur.
- L'élimination des débris ligneux peut se faire par mise en copeaux, mais ces derniers ne doivent pas former d'accumulation.
- Dans le cas des sols sensibles à l'érosion et dans les milieux humides, si le représentant du promoteur considère qu'il n'y a pas d'inconvénients, les résidus ligneux peuvent être laissés dans l'aire déboisée; les arbres peuvent être abattus, tronçonnés en longueur de moins de 1,2 m, ébranchés et laissés sur place.

### **MODE C**

Le mode C de déboisement vise également à protéger les éléments sensibles de l'environnement et à réduire les risques d'érosion durant les travaux de déboisement.

Ce mode de déboisement consiste en une coupe sélective exclusivement manuelle. Une hauteur maximale des arbres à conserver est indiquée pour chaque aire de déboisement de mode C; tout arbre dépassant cette hauteur est abattu, ébranché, tronçonné et laissé en sous-bois avec les résidus de coupe.